

Informations périodiques SFDR



Nom du produit: BI Bluebay Emerging Market Unconstrained Bond TAP  
Identifiant d'entité juridique (LEI): 549300J5UIRMVZOJBV45

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: \_\_\_%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont nécessairement alignés sur la taxinomie



Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

## Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Dans le Prospectus, le Compartiment s'engage à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales en favorisant l'investissement dans des émetteurs dont les activités commerciales et/ou la conduite suivent une approche appropriée et responsable en matière d'ESG. Cela est possible grâce à la mise en œuvre de l'intégration environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) (par le biais de l'évaluation des émetteurs sur la base d'une méthodologie propriétaire de notation des risques ESG et de la fixation d'un seuil minimum pour l'éligibilité d'un émetteur à l'investissement), de l'engagement ESG (le cas échéant pour s'assurer que les émetteurs continuent de répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales requises promues) et du filtrage ESG (en excluant les émetteurs de l'investissement du fait de leur participation à des activités controversées et/ou de leur mauvaise conduite en termes d'ESG).

Pendant la période de référence, le 28 avril 2023, le Compartiment détenait 1,33 % dans une société de services publics d'électricité de marchés émergents. Le 3 mai 2023, cet émetteur a été ajouté à la liste d'exclusion ESG appliquée au Compartiment, ce qui signifie que, par la suite, il n'a plus le droit d'être détenu. Suite à la restriction de l'émetteur, la position a été clôturée le 3 mai 2023.

### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au 31 décembre 2023, 89,43 % des actifs du Compartiment étaient investis dans des titres à revenu fixe alignés sur les caractéristiques E/S promues par le Compartiment (« Titres In Scope »)

Les indicateurs de durabilité utilisés pour évaluer, mesurer et surveiller les caractéristiques ESG du Compartiment sont les suivants :

- I. 100 % des titres In Scope ont été couverts par l'évaluation ESG du Gestionnaire d'investissement.
- II. 98,67 % des titres In Scope étaient conformes et n'étaient pas en violation active de toute exclusion ESG / filtrage négatif (basé sur le produit) et filtrage basé sur les normes ESG (basé sur la conduite) applicables au Compartiment, comme détaillé dans la [politique d'accélération de la transition \(TAP\)](#).

### ● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

- I. 100 % des titres à revenu fixe « in scope » détenus par le Compartiment qui ont été couverts par l'évaluation ESG du Gestionnaire d'investissement.
- II. 100 % des titres à revenu fixe « in scope » qui étaient conformes et n'étaient pas en violation active de toute exclusion ESG / filtrage négatif (basé sur le produit) et filtrage basé sur les normes ESG (basé sur la conduite) applicable au Compartiment, comme détaillé dans la [politique d'accélération de la transition \(TAP\)](#).

### ● **Dans quelle mesure les investissements durables les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

Non applicable, le Compartiment ne prétend pas réaliser des investissements avec un objectif durable dans la communication précontractuelle SFDR.

#### **Comment les indicateurs concernant les incidentes négatives ont-ils été pris en considération ?**

Non applicable, le Compartiment ne prétend pas réaliser des investissements avec un objectif durable dans la communication précontractuelle SFDR.

— — **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

*Non applicable, le Compartiment ne prétend pas réaliser des investissements avec un objectif durable dans la communication précontractuelle SFDR.*

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

*Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux actes de corruption.

Indicateur de durabilité négatif	Mesure	Impact	Explication
<i>Environnemental</i>			
Émissions de GES	Émissions de GES Scope 1 [tCO <sub>2</sub> e	17.015,80	Le Compartiment a tenu compte de ces indicateurs et mesures PAI dans le cadre de ses activités d'intégration ESG (cadre d'évaluation ES de l'émetteur, surveillance continue) et d'engagement. Le Compartiment a fait appel à des indicateurs PAI et à des données de mesure provenant de diverses sources*, y compris, mais sans s'y limiter, des vendeurs tiers, des émetteurs et d'autres parties prenantes pertinentes. Les performances d'un investissement sont étudiées et suivies par rapport à des seuils indicatifs en ce qui concerne les indicateurs PAI et les mesures, et des investigations supplémentaires peuvent être menées (lorsqu'elles sont considérées comme importantes), ce qui pourrait impliquer un engagement pour déterminer si l'émission est gérée de manière efficace. De telles activités peuvent ou non avoir un impact sur l'éligibilité permanente d'un investissement dans le Compartiment.  REMARQUE : le Compartiment a exclu certains émetteurs liés au profil d'émissions de leurs activités commerciales (par exemple, en fonction d'un champ d'implication spécifique susceptible de présenter un seuil d'exposition maximal tel que mesuré par les revenus : extraction et production de pétrole et de gaz (conventionnel et non conventionnel), activités d'extraction de charbon thermique/de production d'électricité).
	Émissions de GES Scope 1 [tCO <sub>2</sub> e.	229,91	
	Émissions de GES Scope 1 [tCO <sub>2</sub> e.	28.623,53	
Empreinte carbone	Empreinte carbone [tCO <sub>2</sub> e par million d'euros investis]	411,42	
	Intensité de GES des entreprises détenues [tCO <sub>2</sub> e / ventes en million d'euros]	212,00	
Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone.	Part des investissements dans des entreprises détenues sans initiatives de réduction des émissions de carbone visant à s'aligner sur l'Accord de Paris. [% Poids du Compartiment]	0,0%	

<p>Exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles</p>	<p>Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles. [% Poids du Compartiment]</p>	<p>0,0%</p>	<p>Le Compartiment a adopté une approche différenciée par rapport à cet indicateur PAI et à cette mesure. Dans certains cas, cela a été envisagé en appliquant un filtrage d'exclusion à l'aide de données de fournisseurs tiers (par exemple, en fonction d'un champ d'implication spécifique susceptible de présenter un seuil d'exposition maximal tel que mesuré par les revenus : extraction et production de pétrole et de gaz (conventionnel et non conventionnel), activités d'extraction de charbon thermique/de production d'électricité). Dans d'autres situations, le Compartiment a tenu compte de l'indicateur PAI et de la mesure dans le cadre de ses activités d'intégration ESG (cadre d'évaluation ESG de l'émetteur, surveillance continue) et d'engagement. Le Compartiment fait appel à des indicateurs PAI et à des données de mesure provenant de diverses sources*, y compris, mais sans s'y limiter, des vendeurs tiers, des émetteurs et d'autres parties prenantes pertinentes. Les performances des investissements sont étudiées et suivies par rapport à des seuils indicatifs en ce qui concerne les indicateurs PAI et les mesures, et des investigations supplémentaires peuvent être menées, ce qui pourrait impliquer un engagement pour déterminer si l'émission est gérée de manière efficace. De telles activités peuvent ou non avoir un impact sur l'éligibilité permanente d'un investissement dans le Compartiment.</p>
<p><b>Social</b></p>			
<p>Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, munitions à fragmentation, armes chimiques et biologiques)</p>	<p>Part d'investissements dans les entreprises détenues impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées [% Poids du Compartiment]</p>	<p>0,0%</p>	<p>Le Compartiment a pris en compte l'exposition à cet indicateur PAI et à cette mesure (fabrication / production) en appliquant un filtrage d'exclusion à l'aide de données de fournisseurs tiers.</p>

<p>Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales</p>	<p>Part des investissements dans des sociétés détenues qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. [% Poids du Compartiment]</p>	<p>0,00%.</p>	<p>Le Compartiment a pris en compte l'exposition à cet indicateur PAI et à cette mesure (Pacte mondial de l'ONU) en appliquant un filtrage d'exclusion à l'aide de données de fournisseurs tiers.</p>
<p>Absence de politiques anti-corruption et de lutte contre les pots-de-vin</p>	<p>Part des investissements dans des sociétés détenues qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. [% Poids du Compartiment]</p>	<p>0,0%</p>	<p>Le Compartiment a tenu compte de l'indicateur PAI et de la mesure dans le cadre de ses activités d'intégration ESG (cadre d'évaluation ESG de l'émetteur, surveillance continue) et d'engagement. Le Compartiment a fait appel à un indicateur PAI et à des données de mesure provenant de diverses sources*, y compris, mais sans s'y limiter, des vendeurs tiers, des émetteurs et d'autres parties prenantes pertinentes. Les performances des investissements sont étudiées et suivies par rapport à des seuils indicatifs en ce qui concerne les indicateurs PAI et les mesures, et des investigations supplémentaires peuvent être menées, ce qui pourrait impliquer un engagement pour déterminer si l'émission est gérée de manière efficace. De telles activités peuvent ou non avoir un impact sur l'éligibilité permanente d'un investissement dans le Compartiment.</p>

<i>Environnemental</i>			
Intensité des GES	Intensité de GES des pays des entreprises détenues	925,06	Le Compartiment a tenu compte de l'indicateur PAI et de la mesure dans le cadre de ses activités d'intégration ESG (cadre d'évaluation ESG de l'émetteur, surveillance continue) et d'engagement. Le Compartiment a fait appel à un indicateur PAI et à des données de mesure provenant de diverses sources*, y compris, mais sans s'y limiter, des vendeurs tiers, des émetteurs et d'autres parties prenantes pertinentes. Les performances des investissements sont étudiées et suivies par rapport à des seuils indicatifs en ce qui concerne les indicateurs PAI et les mesures, et des investigations supplémentaires peuvent être menées, ce qui pourrait impliquer un engagement pour déterminer si l'émission est gérée de manière efficace. De telles activités peuvent ou non avoir un impact sur l'éligibilité permanente d'un investissement dans le Compartiment.
Pays de l'entreprise détenue faisant l'objet de violations sociales	Nombre de pays d'entreprises détenues faisant l'objet de violations sociales (nombre absolu et nombre relatif divisé par l'ensemble des pays d'entreprises détenues), tel que mentionné dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations unies et, le cas échéant, la législation nationale.	5,26%	Le Compartiment a pris en compte l'exposition à cet indicateur PAI et à cette mesure (ceux qui se trouvent dans des juridictions controversées, faisant l'objet de sanctions) en appliquant un filtrage d'exclusion à l'aide de données de fournisseurs tiers.

La liste comprend les investissements constituent **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 1<sup>er</sup> janvier 2023 - 31 décembre 2023

Score moyen de corruption	Mesure du niveau perçu de corruption du secteur public à l'aide d'un indicateur quantitatif.	38,99%	. Le Compartiment a tenu compte de l'indicateur PAI et de la mesure dans le cadre de ses activités d'intégration ESG (cadre d'évaluation ESG de l'émetteur, surveillance continue) et d'engagement. Le Compartiment a fait appel à un indicateur PAI et à des données de mesure provenant de diverses sources*, y compris, mais sans s'y limiter, des vendeurs tiers, des émetteurs et d'autres parties prenantes pertinentes. Les performances des investissements sont étudiées et suivies par rapport à des seuils indicatifs en ce qui concerne les indicateurs PAI et les mesures, et des investigations supplémentaires peuvent être menées, ce qui pourrait impliquer un engagement pour déterminer si l'émission est gérée de manière efficace. De telles activités peuvent ou non avoir un impact sur l'éligibilité permanente d'un investissement dans le Compartiment.
---------------------------	--	--------	---



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Plus grands investissements	Secteur	% Actifs	Pays
Provincia de Buenos Aires/Government Bonds	Soeverain	3,79%	Argentine
Romanian Government International Bond	Soeverain	3,55%	Roumanie
Colombian TES	Soeverain	3,42%	Colombie
Ghana Government International Bond	Soeverain	3,00%	Ghana
Continuum Energy Levanter Pte Ltd	Services publics	2,71%	Inde
Colombian TES	Soeverain	2,62%	Colombie
Greenko Power II Ltd	Services publics	2,48%	Inde
Indonesia Treasury Bond	Soeverain	2,27%	Indonésie
Continuum Energy Aura Pte Ltd	Services publics	2,13%	Inde
Continuum Energy Aura Pte Ltd	Soeverain	2,01%	Argentine
Republic of South Africa Government Bond	Soeverain	1,77%	Afrique du Sud
Colombian TES	Soeverain	1,70%	Colombie
Gaci First Investment Co	Services financiers	1,64%	Tunisie
Tunisian Republic	Soeverain	1,65%	Arabie saoudite
Republic of South Africa Government International Bond	Soeverain	1,62%	Afrique du Sud



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

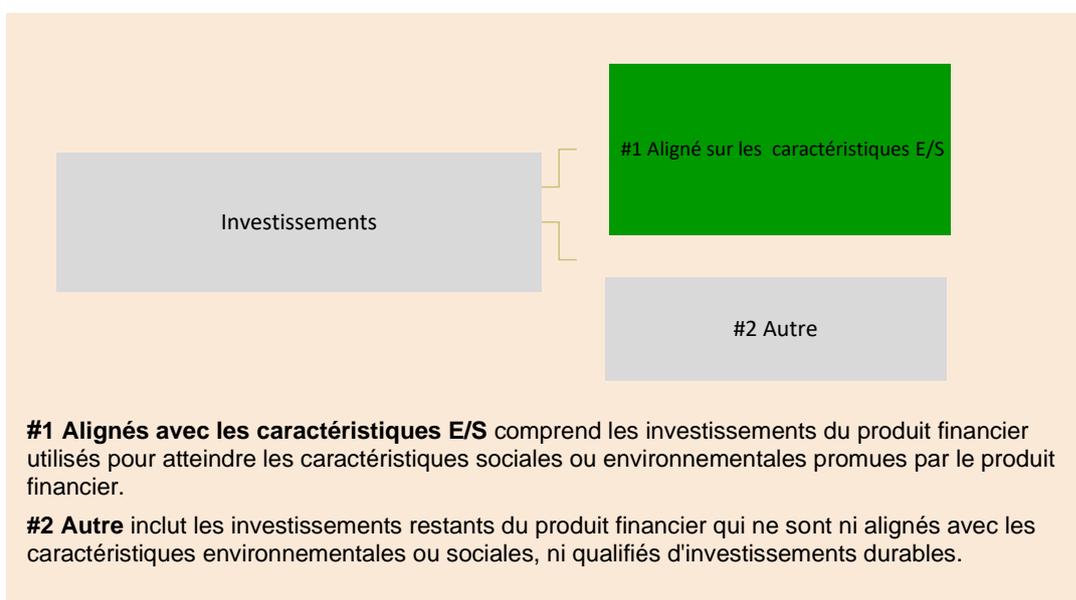
Le Compartiment a investi 100 % de sa VL (hors trésorerie, équivalents de trésorerie, certificats bancaires à court terme et instruments du marché monétaire) relatifs à des émetteurs in scope alignés sur les caractéristiques E/S promues par le Compartiment (#1).

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### ● Quelle était l'allocation des actifs?

89,43 % ont été investis dans des instruments in scope alignés sur les caractéristiques E/S du Compartiment (#1).

10,57 % étaient détenus en espèces, équivalents de trésorerie, certificats bancaires à court terme et instruments du marché monétaire utilisés à des fins de préservation du capital et qui ne suivent aucune mesure de protection environnementale ou sociale minimale (#2).



### ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	Sous-secteurs	Proportion (%)
Services de communication	Services de télécommunications	1,57%
Energie	Énergie	0,89%
Finance	Banques	1,39%
Finance	Services financiers	3,14%
Industrie	Biens d'équipement	1,92%
Matériaux	Matériaux	0,51%
Immobilier	Gestion et développement de l'immobilier	0,62%
Souverain	Souverain	68,43%
Services publics	Services publics	10,95%
Dérivés	Dérivés	4,91%
Espèces	Espèces	5,66%

À partir du 31 décembre 2023. Ces données ont été compilées sur la base des pondérations sectorielles le dernier jour ouvrable de chaque mois et ont été calculées en moyenne pour la période de référence

Au 31 décembre 2023, la proportion impliquée dans les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles est de 0,00 % ;



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnement étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

	Omzet	CapEx	OpEx
Atténuation du changement climatique	0,00%	0,00%	0,00%
Adaptation au changement climatique	0,00%	0,00%	0,00%
Alignement total	0,00%	0,00%	0,00%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

### Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022 / 1214 de la Commission.

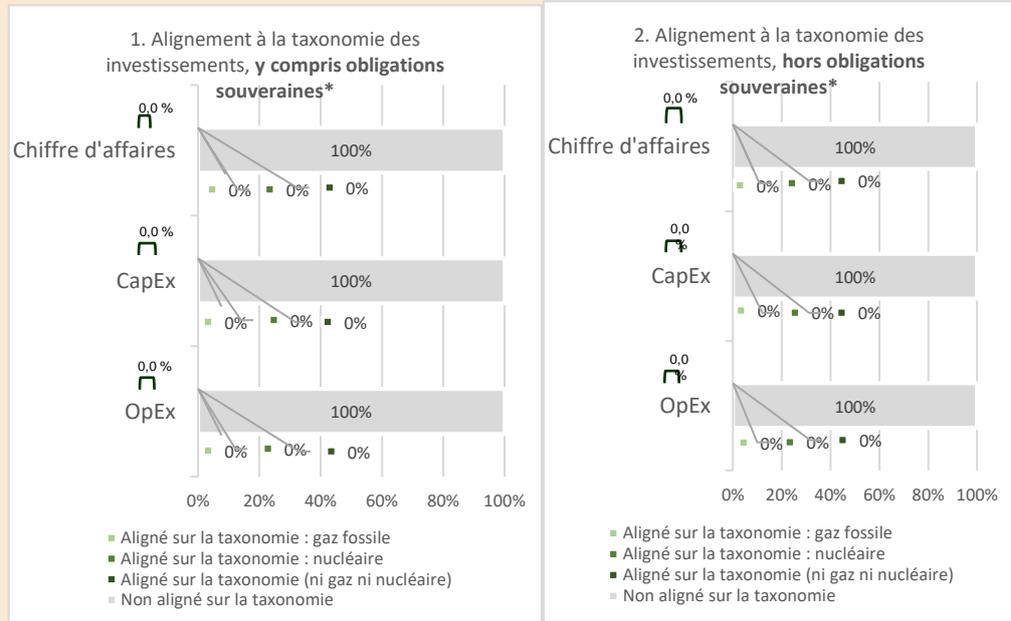
**Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :**

-Du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

-Des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

-Des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimal d'investissements qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique présente l'alignement taxinomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

**Les activités habilitantes**

permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore des solutions de remplacement sobres en carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

**Activités de transition**

	Omzet	CapEx	OpEx
Atténuation du changement climatique	0,00%	0,00%	0,00%
Adaptation au changement climatique	0,00%	0,00%	0,00%
<b>Alignement total</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>

**Activités habilitantes**

	Omzet	CapEx	OpEx
Atténuation du changement climatique	0,00%	0,00%	0,00%
Adaptation au changement climatique	0,00%	0,00%	0,00%
<b>Alignement total</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>

À partir du 31 décembre 2023.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Sans objet.



### **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Ce produit financier ne fait pas d'investissements durables avec un objectif environnemental.

0 %



### **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Ce produit financier ne fait pas d'investissements durables avec un objectif social.

0 %



### **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « N° 2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

*Le Compartiment détient certains instruments qui ne contribuent pas directement aux caractéristiques E/S promues par le Compartiment, tels que les Espèces, les certificats bancaires à court terme et les Instruments du marché monétaire.*

*Ces instruments ont été utilisés à des fins de préservation du capital et ne respectent aucune garantie environnementale ou sociale minimale.*



### **Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?**

Conformément au processus de filtrage ESG, des restrictions d'investissement ont été mises en place et révisées dans le cadre du cycle régulier de mises à jour. Bien qu'il ne soit pas contraignant, l'engagement ESG avec les émetteurs et d'autres parties prenantes clés sur les questions environnementales et/ou sociales a été réalisé et priorisé selon une approche basée sur le risque. Au cours de la période de référence, le Gestionnaire d'investissement a mené diverses activités d'engagement afin soit de mieux comprendre la gestion de risques ESG spécifiques, soit d'encourager des pratiques de gestion ESG améliorées pour atténuer ces risques.

Pendant la période de référence, le 28 avril 2023, le Compartiment détenait 1,33 % dans une société de services publics d'électricité de marchés émergents. Le 3 mai 2023, cet émetteur a été ajouté à la liste d'exclusion ESG appliquée au Compartiment, ce qui signifie que, par la suite, il n'a plus le droit d'être détenu. Suite à la restriction de l'émetteur, la position a été clôturée le 3 mai 2023.

le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères régissant les activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE.



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**

*Non applicable*

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**

*Non applicable*

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

*Non applicable*

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

*Non applicable*